

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL205

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 23

I. – À la sixième phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« acquittement »,

insérer les mots :

« devenue définitive ».

II. – En conséquence, à la septième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« d’acquittement ou de relaxe »

les mots :

« de relaxe ou d’acquittement devenue définitive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.